

Séance du 29 juin 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 23
➤ votants : 26
Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Conseil à la Mairie de Bêlâbre, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Alain OVAN, Emmanuel MOYRAND, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Christelle CARTOUX, Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Marie-Paule MOSSELIN-NATUREL, Nathalie LAURENCIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Michèle BALLEST, Dominique CARDON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ALLILAIRE, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Philippe GOURLAY, Thierry BARBIER, Spike GROËN, Marie-Laure FRISCH, Guylène MAUSSIRE.

Pouvoirs : Martine DUMAZET à Florine TOUPET, Christine DEJOIE à Laurent ALLILAIRE, Christian BREC à Thierry BARBIER.

Absents / Excusés : Alain COYAT, Stéphane CALARD.

Secrétaire de séance : Nathalie LAURENCIER.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-06-29.05

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : le renfort du service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENCIER

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Président

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juillet 2026 et de sa publication le 22 juillet 2026